

Sainte-Foy, le 23 septembre 1963.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 729 "

(Règlement " 729 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage et Construction V-267, Zones R-D-15, R-C-16, R-A-43 et R-A-32).

Il est proposé par M. l'échevin André Cassista;

Et résolu que le règlement " 729 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

A-33) Les Zones R-D-15 et R-C-16 sont annulées et les Zones R-A-32 et R-A-43 sont amendées;

A-34) A même une partie de la Zone R-C-16 annulée et une partie de la Zone R-A-32 amendée, une nouvelle Zone P-41 est créée;

Cette nouvelle Zone P-41 est bornée vers le nord par une ligne localisée à 90 pieds au sud de la rue des Quatre-Saisons, vers l'est par le boulevard Maurice Duplessis, vers le sud par le Chemin des Quatre-Bourgeois et vers l'ouest par l'avenue Bégon.

Dans cette Zone ne seront permis que les édifices qui servent d'hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, hôtels motels, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-halls, cinémas, théâtres ou salles utilisées pour des fins similaires, édifices de plus de deux (2) étages, utilisés comme bureaux, magasins, dont la surface de plancher excède 3,000 pieds carrés.

A-35) A même une partie des Zones R-D-15 et R-C-16 annulées et des Zones R-A-43 et R-A-32 amendées, une nouvelle Zone P-42 est créée;

Cette nouvelle Zone est bornée vers le nord par la ligne arrière des lots du côté sud de la rue Des Bois, vers l'est par l'avenue Bégon, vers le sud par le Chemin des Quatre-Bourgeois et vers l'ouest par la ligne séparative des lots 226 et 231.

Dans cette Zone seront permis les édifices qui servent d'hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, hôtels motels, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-halls, cinémas, théâtres ou salles utilisées pour fins similaires, édifices de plus de deux (2) étages utilisés comme bureaux, magasins, dont la surface de plancher excède 3,000 pieds carrés.

De plus, certains établissements industriels qui satisferont aux exigences suivantes:

a) n'étant cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, d'aucun bruit, fumée, poussière, odeurs, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration ou de quelque autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;

b) ne présentant aucun danger d'explosion ou d'incendie;

c) où toutes les opérations, sans exception, seront effectuées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;

d) où aucune marchandise ne sera laissée à l'extérieur pour quelque période que ce soit;

Aucun permis de construction ne pourra être émis, à moins qu'un plan d'aménagement du terrain, comprenant les cours arrières et marges latérales, les espaces de stationnement, les espaces pour le chargement et le déchargement des véhicules, les accès au terrain, n'aient été approuvés par le Conseil.

Sur la limite nord des Zones P-41 et P-42, devra être prévu, sur une lisière de 25' pieds, un écran d'arbres et de verdure.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

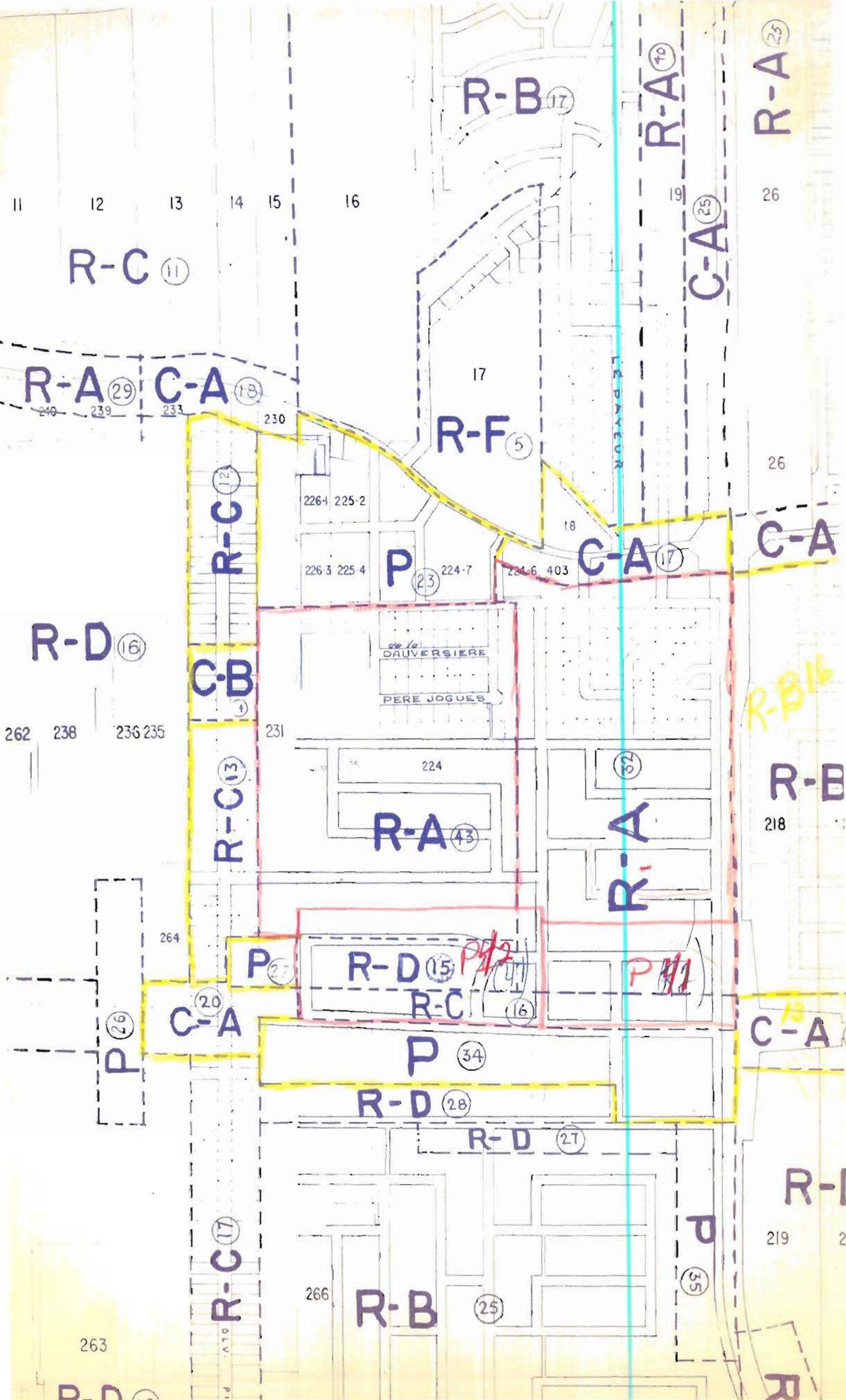
3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,  
Maire.



Noel Perron,  
Greffier.



11 12 13 14 15 16

R-C 11

R-B 17

R-A 19

R-A 23

26

R-A 29 C-A 18

R-F 5

C-A 25

R-C 12

226-1 225-2

P 23

C-A 17

C-A

226-3 225-4

224-7

224-6 403

R-D 16

C-B

de la DAUVERSIERE PERE JOGUES

R-B16

262 238 236 235

R-C 13

R-A 43

R-B

218

R-A

264

P 27

R-D 15

P 11

C-A 20

R-C 16

C-A

P 26

P 34

R-D 28

R-D 27

R-C 17

266

R-B 25

P 35

219

263

R-D

R

# NOTRE-D

12 13 14 15 16

26

240 239 233

230

17

26

226-1 225-2

226-3 225-4

224-7

224-6 403

18

238 236 235

231

226 225 224

218

217

SARNIA

WINDSOR

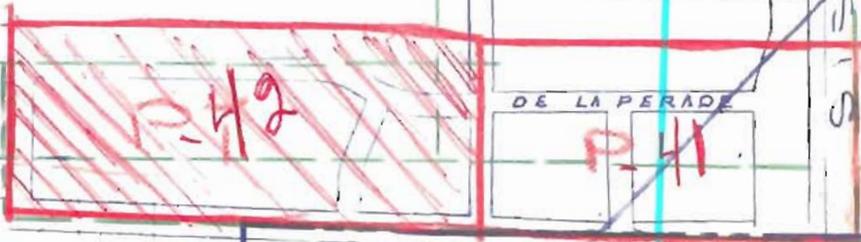
DES BOIS

RADISSON

NELLIAN

QUATE-SAISON

264



DE LA PERADE

M E I T

BLV DIE XII

RUE DE MARICOURT

FRANCHEVILLE

MARJART

266

BOUYERBURG

AVE. DE NOUE

AVE. JEAN DUHETZ

COZET

AVE. LOUIS JOBIN

GAPAREAU

PORTNEUF

JEAN CABOT

BOUCHERVILLE

LANGE ET CLOSSE

219

21

263

ROTEMONT  
NOBEL  
VILLERO

LES MELEZES  
DES ROSIERS

MAURICE

DE BRABANT

CHATEAU  
AV. DE BEAUCHAMP  
DU CHATEAU

CLERIN  
BIARD

BECANCOURT

BONNE ENTENTE

LA CHESNAIE

ROTHIER

MARTINIERE

DANEAU

LE GAVELIER-NORD

SUD

ROCHAMBEAU

OTTAWA  
ONTARIO

DAUVERSIERE

PRENOGUES

HERTEL

DE LA LOUISIANNE

NOUVELLE ORLEANS

HERTEL

PLACE

DES

DE LA PERADE

PERTHUIS

JEANNE LEBER

JEAN CABOT

BOUCHERVILLE

Règlement "727"



L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 24 ième jour de *octobre* 1963 conformément à la résolution No. 7870.  
Sainte-Foy, ce 1<sup>er</sup> ième jour de *novembre* 1963

Greffier.